

## Classes temporelles GreenAlp (Heures creuses)

Identification : WEBE127

Processus : Macro-GR-Distribution

Version : 3.0

Nombre de pages : 7

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
3.0	29/07/2025	Mise à jour plages horaires pour clients < à 36 kVA	2.2
2.2	11/01/2024	Mise à jour plages horaires pour clients < à 36 kVA	1.1
1.1	07/03/2023	Mise à jour Titre	1.0
1.0	01/10/2022	Création	

### Documents associés / Annexes :

Néant

### Résumé / Avertissement :

Ce document liste, les différentes heures creuses utilisées par le gestionnaire de réseau, pour les communes desservies par GreenAlp.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Les heures creuses du GRD GreenAlp .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Plages temporelles des clients C1, C2 et C3 définies par le TURPE</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Plages temporelles des clients C4 définies par le TURPE .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Tableau des heures creuses GRD par commune pour les clients C5</b>	<b>6</b>

## 1 Les heures creuses du GRD GreenAlp

L'option heures creuses permet de moduler la consommation, en programmant le fonctionnement de certains usages en dehors des périodes où la demande est forte (matinée, début de soirée), en évitant de créer ou d'aggraver des pics de consommation.

Ce dispositif contribue de façon simple à la qualité, à la sûreté et à l'efficacité du système électrique national.

Le GRD a pour obligation de proposer 8h d'heures creuses par jour.

Conformément à la réglementation, les heures creuses sont définies par le gestionnaire de réseau de distribution en fonction des conditions d'exploitation et la capacité locale du réseau public de distribution.

Le choix des heures creuses n'est donc pas possible.

Pour souscrire à un contrat d'électricité avec option heures creuses, vous devez vous rapprocher de votre fournisseur d'électricité.

La plage horaire des heures creuses vous sera attribuée par GreenAlp et sera communiquée à votre fournisseur.

A l'avenir les compteurs communicants permettront d'avoir un calendrier fournisseur indépendant de celui du GRD.

A travers ce document, vous trouverez ci-après les différentes Heures creuses présentes sur votre commune.

## 2 Plages temporelles des clients C1, C2 et C3 définies par le TURPE

Pour les clients C1, C2 et C3 c'est-à-dire les clients raccordés en HTA, les horaires des Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé.

Les cinq classes temporelles sont les suivantes :

- Pointe,
- Heure Pleine saison Haute (HPH),
- Heure Creuse saison Haute (HCH),
- Heure Pleine saison Basse (HPB),
- Heure Creuse saison Basse (HCB).

### Notes :

*La saison tarifaire de saison haute dite « Hiver » s'étend du 1er novembre au 31 mars inclus, la saison tarifaire de saison basse dite « Été » s'étend du 1er avril au 31 octobre inclus.*

*Les dimanches sont entièrement en Heures Creuses.*

*Tous les autres jours comprennent 8 Heures Creuses dans la plage de 21h30 à 7h30.*

*Les Heures de Pointe sont fixées de décembre à février à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures*

La classe temporelle de pointe est soit une classe temporelle fixe (2h le matin et 2h le soir, de décembre à février inclus, hors dimanche) soit une classe temporelle dite à pointe mobile.

Les heures dites de pointe mobile sont les heures de la période PP1 du mécanisme de capacité et sont déterminées par RTE la veille pour le lendemain, avec une limite de 15 jours par an.

Quatre options tarifaires sont proposées :

- Courte Utilisation avec Pointe Fixe,
- Longue Utilisation avec Pointe Fixe,
- Courte Utilisation avec Pointe Mobile,
- Longue Utilisation avec Pointe Mobile.

Pour GreenAlp, les Heures Creuses et Heures Pleines sont définies de la manière suivante (Hors dimanche) :

- Pointe fixe : 9h à 11h et 18h à 20h (Décembre à février seulement)
- Heure Pleine : 6h à 22h (Hors pointe dans les périodes concernées)
- Heure Creuse : 22h à 6h

### 3 Plages temporelles des clients C4 définies par le TURPE

Pour les clients C4, c'est-à-dire les clients basse tension qui ont une puissance > 36 kVA, les horaires des Heures Pleines et Heures Creuses sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé.

Les quatre classes temporelles sont les suivantes :

- Heure Pleine saison Haute (HPH),
- Heure Creuse saison Haute (HCH),
- Heure Pleine saison Basse (HPB),
- Heure Creuse saison Basse (HCB).

Deux options tarifaires sont proposées :

- Courte Utilisation,
- Longue Utilisation.

Tous les jours comprennent 8 Heures Creuses consécutives ou fractionnées en deux périodes comprises dans les plages de 12h à 16h et de 21h30 à 7h30.

Pour GreenAlp, les 8 heures creuses sont consécutives et comprises dans la plage 22h à 6h.

#### Notes :

*La saison tarifaire de saison haute dite « Hiver » s'étend du 1er novembre au 31 mars inclus, la saison tarifaire de saison basse dite « Été » s'étend du 1er avril inclus au 31 octobre inclus.*

## 4 Tableau des heures creuses GRD par commune pour les clients C5

L'arrêté du 28 janvier 2022 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité spécifie les règles de gestions des heures creuses :

- Pour les clients basse tension jusqu'à 36kVA, il y a 8 heures par jour en heures creuses et 16 heures par jour en heures pleines (y compris weekend et jours fériés).
- Les horaires d'heures creuses sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé.
- Les périodes où la demande est naturellement soutenue, de 8h00 à 12h00 et de 17h00 à 20h00, sont forcément en heures pleines.
- Les 8 heures d'heures creuses sont forcément réparties dans les plages 12h00-17h00 et 20h00-8h00.

Commune	Plages d'Heures creuses
Grenoble	<p><b>22H - 6H</b></p> <p><b>22H30 - 6H30</b></p> <p><b>23H - 7H</b></p> <p><b>15H - 17H et 1H - 7H</b></p>
Villard Bonnot (VB) Allemond Séchilienne	<p><b>15H30 - 17H30 et 21H - 3H → N'est plus affecté pour les 3 communes</b></p> <p><b>13H - 15H et 2H - 8H → N'est plus affecté pour les 3 communes</b></p> <p><b>22H - 6H</b></p> <p><b>22H30 - 6H30</b></p> <p><b>23H - 7H</b></p> <p><b>15H - 17H et 1H - 7H</b></p>

<p>Allevard</p> <p>Le Haut Breda</p> <p>Crêts en Belledonne</p> <p>Le Moutaret</p>	<p><b>12H30 - 14H30 et 1H30 - 7H30 → N'est plus affecté</b></p> <p><b>22H - 6H</b></p> <p><b>22H30 - 6H30</b></p> <p><b>23H - 7H</b></p> <p><b>15H - 17H et 1H - 7H</b></p>
<p>Presle</p>	<p><b>12H30 - 14H30 et 1H30 - 7H30 → N'est plus affecté</b></p> <p><b>22H - 6H</b></p> <p><b>22H30 - 6H30</b></p> <p><b>23H - 7H</b></p> <p><b>15H - 17H et 1H - 7H</b></p>
<p>St Marcellin</p>	<p><b>12H - 14H et 00H - 6H → N'est plus affecté</b></p> <p><b>14H - 16H et 1H - 7H → N'est plus affecté</b></p> <p><b>13H30 - 15H30 et 22H - 4H → N'est plus affecté</b></p> <p><b>13H - 15H et 00H - 6H → N'est plus affecté</b></p> <p><b>22H - 6H</b></p> <p><b>22H30 - 6H30</b></p> <p><b>23H - 7H</b></p> <p><b>15H - 17H et 1H - 7H</b></p>
<p>Vinay</p>	<p><b>22H - 6H</b></p> <p><b>22H30 - 6H30</b></p> <p><b>23H - 7H → N'est plus affecté</b></p> <p><b>15H - 17H et 1H - 7H</b></p>